



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Service Agriculture Forêt et Développement Rural

Bilan de la mise à disposition du public d'un projet de défrichement sur la commune de Andernos-les-Bains

VU le code forestier et notamment l'article L341-3,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19 et R122-11, R123-46-1,

VU la demande d'autorisation de défrichement n°18-191 déposée le 22 novembre 2018 par la SAS KHOR IMMO et déclarée complète le 5 décembre 2019 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,7108 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'Andernos-les-Bains,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2019 prescrivant la mise à disposition du public pour le projet de défrichement sur la commune d'Andernos-les-Bains,

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Ce projet concerne le défrichement de 0,7108 ha de bois situés sur la commune d'Andernos-les-Bains en vue de la réalisation du lotissement « LES JARDINS D'OLIVIA » ; il est soumis à autorisation de défrichement en application de l'article L341-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est Monsieur Franck Payrastré. Les informations relatives au projet pouvaient être demandées au bureau d'études ENVOLIS (0556544423) ou à M Franck Payrastré (0557355131).

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du 20 mai 2019 au 20 juin 2019 inclus, du dossier de demande d'autorisation de défrichement de 0,7108 ha de bois situés sur la commune d'Andernos-les-Bains, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Ce dossier incluait une étude d'impact d'octobre 2018 ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du 27 mars 2019.

Cette mise à disposition a été mise à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture :

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales> et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la DDTM ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

L'avis de mise à disposition a été affiché en mairie 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral. L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde dans les mêmes délais.

3) Résultat de la mise à disposition

Sur l'adresse électronique de la DDTM, 12 contributions ont été enregistrées. 2 sont l'œuvre d'une seule et même personne en deux formats différents.

Elles se présentent sous la forme de courriels de personnes concernées par le projet (riverains notamment) ou souhaitant réagir sur le projet, et d'une observation réalisée par l'association les écocitoyens du Bassin d'Arcachon.

Ces courriels et observation figurent en annexes 1 à 12 au présent bilan. Les éléments de réponse à ces observations figurent ci-après.

4) Réponses apportées aux différents points soulevés

- Emplacement du programme immobilier

L'association et les riverains indiquent que le projet se situe sur un terrain trop éloigné du bourg d'Andernos les Bains, sans transports en commun. Une augmentation de la circulation est à craindre.

- Cette remarque est sans objet par rapport au défrichement.

Le projet se fait en extension urbaine avec un étalement urbain non mesuré, contraire aux enjeux majeurs de la loi Alur et Elan.

- Cette remarque est sans objet par rapport au défrichement.

Les riverains souhaiteraient une inversion de la disposition des maisons et de la voirie, afin de positionner l'espace vert entre les 2 lotissements.

- Cette nouvelle disposition impliquerait la réalisation par le porteur de projet d'une piste périmétrale en bordure des habitations au Nord afin de créer un accès pour les engins de lutte contre l'incendie.

- Les risques liés au projet

Les risques de nuisance sonore et de désagrément lié aux gaz d'échappement en raison de la proximité du projet avec l'aérodrome doivent être communiqués aux futurs acquéreurs.

Les risques technologiques liés à la proximité (moins de 100 m) d'une canalisation de transport d'hydrocarbures doivent être communiqués aux futurs acquéreurs.

La destruction de la pinède induit un risque de pollution visuelle par la vue des habitations au lieu du milieu naturel et détruit une zone de vie pour la population riveraine.

- Ces remarques sont sans objet par rapport au défrichement.

Les risques de remontée de nappe et d'inondation inquiètent les riverains.

- Ces risques ont été pris en compte par le projet avec la gestion des eaux pluviales. Un avis favorable du SIBA a été émis sur le projet.

Le risque incendie de forêt inquiète les riverains en raison de la situation du projet en zone orange du PPRIF de la commune.

- Le projet induit un risque incendie non négligeable et n'est en effet pas compatible avec le PPRIF.

- Destruction espace naturel et zone humide

Plusieurs observations indiquent une désapprobation sur la destruction d'une zone humide par le projet.

- Aucune zone humide n'est détruite, la zone humide est située au Nord du projet sur une parcelle non impactée.

Des espèces protégées ont été contactées sur le terrain demandé en défrichage, dont font part la majorité des observations émises. La destruction de cette pinède riche en biodiversité serait dommageable pour les espèces en présence (chiroptères, amphibiens, hérons cendrés, oiseaux, écureuils roux, huppe fasciée) selon les riverains et l'association.

- La DREAL a émis un avis indiquant la compatibilité du projet avec la réglementation concernant les espèces protégées et leurs habitats, au vu des mesures d'évitement et de réduction proposées par le porteur de projet, qui sont notamment le maintien d'un large secteur en espace vert sur 60 % de l'emprise, la réalisation des travaux de défrichage en dehors des périodes de reproduction des espèces, soit entre septembre et novembre, la mise en place d'une barrière à amphibiens lors de la phase des travaux, l'installation de 4 gîtes à chiroptères, le suivi de chantier par un écologue afin de s'assurer de la mise en œuvre des mesures préconisées notamment pour l'abattage de 4 chandelles de pins.

5) Conclusion

En synthèse des éléments de réponse développés précédemment, il peut être confirmé que :

Au vu des mesures d'évitement et de réduction d'impact du projet sur l'environnement proposées par le porteur de projet, il ne peut être opposé à la demande de défrichage un refus au motif de l'équilibre biologique (espèces protégées) ou aux zones humides. En revanche, le projet n'est pas compatible avec le PPRIF de la commune d'Andernos les bains en raison de l'absence de la bande de 50 m débroussaillée à prévoir à l'intérieur du périmètre du projet, isolant les constructions de la forêt environnante. Le défrichage peut être refusé au motif du risque incendie.

Le présent bilan de la mise à disposition sera consultable à la Mairie d'Andernos les bains, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

Fait à BORDEAUX le 28 juin 2019

PIÈCE EN ANNEXE DU BILAN DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
LOTISSEMENT « LES JARDINS D'OLIVIA »
COMMUNE d'Andernos les Bains,

- 1 - Observation n°1,
- 2 - Observation n°2,
- 3 - Observation n°3,
- 4 - Observation n°4,
- 5 - Observation n°5,
- 6 - Observation n°6,
- 7 - Observation n°7,
- 8 - Observation n°8,
- 9 - Observation n°9,
- 10 - Observation n°10,
- 11 - Observation n°11,
- 12 - Observation n°12